

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 20 JUILLET 2020**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 10/07/2020, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Géraldine LAVIELLE à Mathieu GAGET

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Henri HOURIEZ a été désigné(e).

DELIB 2020.07.20.12

OBJET : Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS. Dans le cadre de ce renouvellement et en application de l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il appartient au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS. Quelle que soit la taille de la commune, le Conseil d'Administration du CCAS doit a minima réunir 9 administrateurs (4 élus, 4 nommés+ le président) et au maximum 17.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 9 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS,
- 4 membres élus au sein du Conseil Municipal, au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste,
- 4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Parmi ces membres nommés doit figurer obligatoirement un représentant de 4 catégories d'associations : un représentant de l'Union départementale des associations familiales (UDAF), un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du Département, un représentant des associations de personnes handicapées du Département et un représentant œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Fixe à 9 le nombre d'administrateurs au Conseil d'Administration du CCAS.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 20/07/2020

Publication et transmission en sous préfecture le 23 juillet 202023/07/2020

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20200720-Imc17161-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.